

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 février à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	21

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
14/02/2024

Procurations :

LAMBOURSAIN Séverine à FERAL Sophie.
OURNAC Jean- Louis à GRANAL Gilles.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Secrétaire de séance : GRANAL Gilles.

N° 2024-004 Convention de participation au Relais d'Assistants Maternels Itinérant (RAMI/RPEI).

Le Maire,

- Rappelle que depuis 2012 et la mise en place du RAMI, les Communes d'Armissan, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude, Salles d'Aude et Vinassan proposent un lieu d'accueil et d'accompagnement des enfants, des parents et des assistants maternels.

- Présente la nouvelle convention qui a pour objet de définir les relations financières entre les Communes pour la période de 2024-2026. Les ateliers sont programmés dans les Communes et chaque Commune participe au financement du reste à charge pour la Commune porteuse du service, calculé en fonction des services :
 - o Coursan : 30 %
 - o Fleury : 29 %
 - o Armissan : 7 %
 - o Salles d'Aude : 14 %
 - o Vinassan : 20%
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,



- **ACCÉPTE** la convention de partenariat pour le RPEI entre les Communes d'Armissan, Coursan, Fleury d'Aude, Salles d'Aude et Vinassan pour 2024-2026,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT

